

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1 Raisons d'être d'un ROI

Le P.O. de l'Institut de l'Instruction Chrétienne - Abbaye de Flône - dont le siège social est situé Chaussée Romaine 2, 4540 Amay - Flône déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'engage, en effet, à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Notre objectif est d'instruire et d'éduquer, de former, de développer la personnalité de l'élève tout entière, d'aider chaque jeune à établir des relations harmonieuses avec lui-même, avec le monde dans lequel il vit et avec Dieu; en un mot à devenir un être humain dans toutes les acceptations de ce terme, à devenir un citoyen responsable.

Une formation humaniste est importante pour l'épanouissement actuel de l'élève et pour son avenir : respect, accueil, écoute, solidarité, enthousiasme, volonté, exigence ... sont autant de valeurs à mettre en résonance avec le bien-fondé de toutes les règles énoncées dans le présent règlement.

Celles-ci sont indispensables pour favoriser toute vie en groupe, le développement de projets dans ce groupe, l'efficacité au travail, pour fixer les droits et les devoirs de chacun. Prendre l'esprit de ce règlement, s'appliquer à le vivre, c'est préserver sa liberté et respecter ceux avec lesquels on est amené à vivre à l'école, les respecter dans leur personne et dans leurs activités.

Ce règlement d'ordre intérieur complète harmonieusement les projets éducatif et pédagogique de l'institut et le projet d'établissement.

1 Règles de vie

Absence

Toute absence doit être signalée, de préférence à la direction de l'internat, dès le premier jour d'absence. Dans le cas contraire ou si la communication n'a pas encore abouti, les absences sont signifiées sous la forme d'un SMS ou d'un appel téléphonique sur le gsm des éducatrices.

Activités

Lors d'une activité se déroulant hors école ou une excursion d'un jour, les règles de vie de l'internat sont d'application.

Le mercredi après-midi constitue un temps fort de la vie de groupe. Des activités sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres y sont organisées. En règle générale, ces dernières sont souvent

comprises dans le prix du minerval de l'internat. Toutefois, pour certaines activités dites extraordinaires, une quote-part maximale de 80 euros par an peut être demandée et ne sera pas remboursée en cas de désistement sauf si l'interne fournit un certificat médical justifiant son absence.

Pour les activités non obligatoires, l'inscription constitue un réel engagement que chaque interne est tenue de respecter scrupuleusement. Pour se faire, une charte d'engagement doit être signée par chacune.

Alcool

Boire ou apporter de l'alcool est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Toute interne prise en défaut par rapport à cette règle sera sévèrement sanctionnée selon la gravité des faits. Ce comportement est également à proscrire lors d'activités en dehors de l'enceinte de l'internat, tel que confirmé dans les règles spécifiques aux activités.

Arrivée postposée - Autorisation exceptionnelle - Départ anticipé

Si une interne doit arriver en retard ou quitter l'internat pour un motif valable (par exemple, un rendez-vous médical), les parents feront une demande par écrit via le carnet de bord de l'interne. Cette dernière présentera cette demande à l'éducatrice en charge de son dortoir avant de quitter l'école ou la veille s'il s'agit d'une arrivée postposée.

Les internes de 4-5-6, en ordre par rapport à la circulaire relative aux autorisations de sortie, signée en début d'année par les parents, peuvent quitter l'établissement le mercredi après la fin des cours pour autant que les conditions qui suivent soient respectées : les internes de 4ème sont autorisées à sortir un mercredi par mois de 13h30 à 17h, les internes de 5ème sont autorisées à sortir deux mercredis par mois de 13h30 à 19h et les internes de 6ème sont autorisées à sortir tous les mercredis de 13h30 à 19h.

Brossage

Être absent sans motif valable à l'internat constitue un brossage caractérisé. Il sera sanctionné par une retenue de 2 heures.

Cigarette

Les internes fumeuses ayant plus de 16 ans ont la possibilité de fumer de 16h45 à 17h et de 19h45 à 20h et doivent impérativement être inscrites dans le projet ALFA pour se faire. Les internes fumeuses de moins de 16 ans ont la possibilité de fumer aux mêmes heures sous accord écrit de leurs parents et doivent impérativement être inscrites dans le projet ALFA pour se faire. En dehors des règles établies en la matière, fumer est strictement interdit dans l'enceinte de l'internat, de même qu'aux endroits attenants directement à celui-ci. Toute interne prise en train de fumer sera automatiquement sanctionnée par une retenue de 2 heures. Cette interdiction est évidente en vertu de l'obligation légale en la matière et en fonction d'un principe élémentaire d'éducation à la santé.

Collectes et ventes

Pour toute collecte, vente de certains objets ou friandises au profit d'une œuvre ou pour obtenir l'argent nécessaire à certaines activités, les internes doivent en parler à la direction qui examinera le bien-fondé de leurs intentions. Toute activité lucrative à son profit, toute forme de commerce, tout jeu d'argent sont interdits dans le cadre de l'internat. Tout projet d'affiche, de tee-shirts,... impliquant l'internat et/ou les internes de Flône, doit être soumis à la direction.

Consignes vestimentaires

L'existence de consignes vestimentaires dans notre école vise les objectifs suivants :

- favoriser l'accueil de tous,
- créer un climat de simplicité,
- se présenter dans une tenue propice au travail plutôt qu'à l'amusement,
- veiller à ce que le jeune donne de lui une image positive, respectueuse de lui-même et des autres,
- amener le jeune à s'adapter à son environnement socio-professionnel.

Dans cette perspective, les internes adopteront une tenue simple, classique, propre, soignée et décente.

Afin d'éviter toute ambiguïté, voici une liste non-exhaustive de ce qui n'est pas autorisé :

- le piercing pour les filles (hormis la simple boucle d'oreille)
- toute extravagance de coiffure (coupe, couleurs, ...)
- toute extravagance de maquillage
- tout tatouage apparent
- la minijupe
- le pantalon taille basse laissant apparaître les sous-vêtements
- le short en-dessous des fesses (même avec des collants opaques)
- les décolletés provoquants ainsi que les « hauts » transparents
- les tenues réservées à un dancing ou une plage
- les inscriptions ou images provocantes, choquantes, calomnieuses, ...

Pour les points qui pourraient prêter à discussion, la direction se réserve le droit d'apprécier la tenue et d'intervenir en cas d'excès. Tout manquement au respect des consignes imposées pourra s'accompagner d'une adaptation de la tenue à l'internat (retour au dortoir pour adapter la tenue comme il se doit).

GSM

L'usage du GSM ou des appareils assimilés, ainsi que celui des I-Pods ou des appareils assimilés (en ce compris les écouteurs) est strictement interdit lors des repas collectifs. Les internes de 4-5-6èmes sont priées de conserver leurs appareils électroniques éteints et non-visibles afin d'éviter toute ambiguïté par rapport à l'application de cette règle. Les appareils électroniques des primaires et des 1-2-3èmes sont conservés par l'éducatrice du début de l'étude à la fin du repas du soir.

Pour les internes de primaires et de 1-2-3 èmes, l'éducatrice en charge du dortoir reprend tous les gsm éteints au moment du couvre-feu et les restitue à chacune le lendemain matin, au moment du lever.

Pour les internes de 4-5-6 èmes, l'usage du gsm est toléré tant que son utilisation ne gêne en rien l'organisation du dortoir. Il est demandé aux internes de maintenir leurs appareils en mode silencieux pour éviter de gêner la vie en communauté.

En cas de non-respect, l'interne s'expose à des sanctions telles que la confiscation de son appareil pour la durée du repas voir plus si récidive.

Harcèlement

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur une autre interne ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par des menaces, des intimidations, des insultes, des injures, de la calomnie ou de la diffamation est considéré comme une faute grave.

Horaire

Le lundi matin, le dortoir est ouvert de 8h à 8h30 pour permettre aux internes d'installer leurs effets personnels pour la semaine. Il reste fermé jusque 17h après cela.

Pendant la semaine, le lever s'effectue à 7h15 avant de se rendre à 8h au réfectoire pour le petit déjeuner obligatoire. Les cours de l'externat débutent à 8h35. L'interne se rend au réfectoire à 16h pour le goûter avant de commencer l'étude à 17h jusque 18h50. Le repas du soir est servi à 19h.

Les cours se déroulent entre 8h35 et 16h20; l'horaire définitif est remis à chaque élève fin septembre. Les parents sont invités à en prendre connaissance.

L'interne est considérée comme externe de 8h35 à 16h20 et est donc sous la responsabilité de l'externat.

Infirmierie

A partir de 16h, si l'interne est malade, les parents seront avertis afin de prendre des mesures nécessaires pour la reprendre à la maison.

En cas de blessures graves, les parents seront avertis et déciderons de la meilleure prise en charge à adopter.

Infrastructures de l'internat

L'interne respectera son cadre de vie scolaire, le matériel et les infrastructures mises à sa disposition. Elle veillera en particulier à :

- ne pas écrire sur les bancs ou sur les murs, ne rien coller ou punaiser sur les murs de sa chambre en dehors de lattes en bois prévues à cet effet,
- trier ses déchets et les déposer dans les poubelles adéquates, participer aux tâches du réfectoire (débarasser, participer à la vaisselle, etc.),
- participer à la remise en ordre des lieux de vie tels que le réfectoire ou les locaux du sitting,
- ramasser ses papiers ... et s'il le faut ceux des autres ...

L'interne est personnellement responsable des dégâts qu'elle cause. Des frais seront réclamés dans ces circonstances.

Les internes faisant partie d'un groupe identifié sont collectivement responsables des dégâts dont l'auteur ne se serait pas fait connaître.

Lieux autorisés

A l'extérieur :

- Le parc

A l'intérieur :

- du couloir du bureau de la direction jusqu'aux classes du rez-de-chaussée du bâtiment H

Objets interdits

Les cutters, couteaux, tournevis ou autres outils sont interdits à l'internat.

La détention (ou l'usage) de pétards, ainsi que celle de pistolets à eau ou factices, est proscrite dans l'internat.

Les armes ou tout objet assimilable sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat ou lors de toute activité se déroulant dans le cadre de l'établissement.

Droit à l'image

Toute image ou tout film ayant rapport avec toute personne de l'internat ne peut être placée sur un site internet, sur une page personnelle ou sur les réseaux sociaux sans son accord, sous peine de sanction majeure.

Produits interdits

La détention et/ou la consommation de substances illicites et/ou spiritueux telles que la chicha (y compris dans une cigarette électronique), l'alcool, le cannabis ou de la drogue sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat. Ces faits entraînent généralement des sanctions graves allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'Institut.

Présence à l'internat

Mis à part une autorisation exceptionnelle, aucune interne ne peut quitter l'internat à quelque moment que ce soit. Tout manquement à cette règle est considéré comme une faute grave.

Propreté

Les internes veilleront à jeter leurs déchets et emballages dans les poubelles. Le tri sélectif est toujours à privilégier : dans l'internat, les internes ont à leur disposition des bacs à papier, des poubelles bleues (pour les PMC) et d'autres poubelles (pour le tout-venant).

Réseaux sociaux

L'internat n'est pas responsable des échanges qui se font sur les réseaux sociaux et n'intervient pas pour les faits qui se produisent en dehors de l'internat. Toutefois, pour les échanges connus et avérés sur les réseaux sociaux et dont les auteurs sont identifiables sans aucun doute, l'internat pourra prendre des mesures disciplinaires dans le cas où les faits auraient des conséquences sur la vie dans l'internat et contribueraient à détériorer les bonnes relations entre les internes.

Violence physique

Tous les faits de violence physique sont à proscrire dans l'internat. Tout coup et blessure portés sciemment par une interne à une autre interne ou à un membre du personnel de l'établissement sera sanctionné comme fautes graves.

Violence verbale

Tous les faits de violence verbale, de grossièreté, de menace sont intolérables. De tels faits à l'égard d'un éducateur ou d'une interne seront sanctionnés comme fautes graves.

Vol

L'internat ne peut être tenu responsable des pertes ou vols d'objets non-autorisés ou de valeur.

L'internat n'entreprendra ni confrontation, ni enquête trop coûteuse en temps pour retrouver des objets dont l'usage ne se justifie pas en milieu scolaire. Toutefois, si de tels faits peuvent être mis en évidence, ils seraient considérés comme fautes graves.

1 Code de discipline et sanctions

Retenues

Lorsque la situation conduit à une retenue, celle-ci est toujours notifiée dans le carnet de bord. En outre, une convocation est envoyée aux parents par courrier. Si cette convocation n'aboutit pas, le carnet de bord tient lieu de référent indiscutable.

L'absence sans justification à une retenue **est une faute grave** qui entraîne une nouvelle sanction.

Les retenues se dérouleront une fois par mois, le premier vendredi du mois (hors congés scolaires).

Fautes graves

Les fautes graves pouvant conduire à un renvoi temporaire voir définitif

- Violences physiques et/ou verbales, harcèlement envers autrui
- Vandalisme et dégradation volontaire de matériel appartenant à l'internat ou appartenant à autrui
- Rendre public l'image d'autrui sans son autorisation
- Posséder, consommer et/ou faire commerce d'alcool et/ou de drogue
- Quitter le site de l'internat sans autorisation de l'équipe éducative
- Voler

- Fumer dans l'enceinte de l'établissement en dehors du lieu et des heures prévues à cet effet (conformément à l'arrêté royal de janvier 2007)
- S'absenter dans justification
- Ne pas se présenter à une retenue

Contrat disciplinaire

Que ce soit lors de l'année précédente ou en cours d'année, une interne ayant nui délibérément et de manière répétée au climat de la vie à l'internat, sera placée sous contrat disciplinaire. Celui-ci reprend les griefs spécifiquement reprochés à l'interne et a pour but de l'encadrer et de l'aider à améliorer son comportement en engendrant une prise de conscience. Il est présenté à l'interne puis signé par celle-ci, par ses parents, par un membre de l'équipe éducative et la direction. Un membre de l'équipe éducative assurera le suivi de ce contrat par des entretiens programmés à intervalles réguliers. Dès ce moment, l'interne est tenue de respecter ses engagements sous peine de voir s'entamer une procédure d'exclusion.

Si la gravité des faits le justifie, la responsable de l'internat peut décider d'écarter l'interne définitivement de l'établissement.

1 Présence à l'internat

Obligations pour l'interne

L'interne est tenue de participer aux repas, à l'étude et activités pédagogiques, sportives et culturelles obligatoires ou auxquelles l'interne s'est sciemment inscrite. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou l'éducatrice responsable après demande dûment justifiée.

Les internes sont tenues d'emporter leur carnet de bord chaque vendredi soir, de le faire lire à leurs parents et de le représenter à leur éducatrice responsable le lundi soir en début d'étude.

La perte éventuelle du carnet de bord doit être signalée et expliquée aux éducatrices; elle sera éventuellement sanctionnée. Le nouveau carnet de bord sera facturé.

Obligations pour les parents

Les parents exerceront un contrôle en consultant et en signant chaque semaine le carnet de bord,, en communiquant leurs bonnes idées et/ou remarques éventuelles, en répondant aux convocations de l'internat.

1 Absentéisme

Les absences pour maladie seront signalées le jour même par l'envoi d'un mail ou par téléphone. Les parents ou la personne responsable de l'interne veilleront à renvoyer le justificatif de l'absence au plus tard sous un délai de 48 heures.

Les absences programmées à l'avance, pour un rendez-vous médical par exemple, seront signalées au plus tard deux jours avant l'absence effective. En cas de non respect de ces consignes, la sortie sera refusée.